

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 23 mai 2024
Convocation en date du 16 mai 2024

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

Mesdames : MARCON Dominique,

Messieurs : ARNAUD Robert, AURIAS Claude, BENOIT Denis, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, FAYARD Francis, LEMERCIER Christophe, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric

Membres excusés :

Mesdames : BORDERES Danielle ; LORENZETTI Muriel, PELAEZ-BACHELIER Hélène

Messieurs : BOUVIER Jean-Marc, DELAYE Dominique, SERRET Jean, VALLON Cyrille

Pouvoirs : Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène donne pouvoir à Mme Dominique MARCON

A été élu secrétaire de séance : BENOIT Denis

Votants : 11

Exprimés : 12

DELIBERATION N° 08/2024

Objet : Transfert de la marque VELODROME à la CCVD et à la CCCPS

Vu l'arrêté préfectoral n ° 05-5195 du 21 novembre 2005 portant création du Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme, modifié par l'arrêté n ° 08-5602 du 11 décembre 2008 et n ° 2011054-0025 du 23 février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015320-0058 en date du 16 novembre 2015, qui a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui regroupe les territoires de la CCVD et de la CCCPS ;

Vu la délibération n°09/2016, en date du 23 novembre 2016, qui approuve l'extension des compétences en matière de SCoT au SMDVD ;

Vu l'article 1 de la délibération n°01/2017, en date du 16 février, sur la dénomination du Syndicat : « Le syndicat mixte est dénommé : « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme aval »

Monsieur le Président rappelle que la marque semi-figurative « VELODROME » a été déposée en couleurs le 13 juin 2014 à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) par le Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme (SMDVD).

Suite à une délibération du Conseil Syndical du SMDVD en date du 16 février 2017, les statuts du SMDVD ont été modifiés le 3 mai 2017, afin de recentrer ses missions sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ainsi le SMDVD est devenu le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Désormais, le SM du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval souhaite céder ses droits de propriété sur la marque « la VéloDrôme » à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et à la Communauté de communes du Cœur de Drôme- Crestois et du Pays de Saillans qui de leur côté souhaitent l'acquérir en tant que copropriétaires.

En effet, les deux Communautés de communes portent le développement de l'itinéraire cyclable la VéloDrôme et à ce titre réalisent les études et travaux et font la promotion de cet itinéraire. Elles ont également mis en place une signalétique dédiée.

Les parties se sont donc rapprochées pour déterminer les conditions de cette cession, faisant l'objet d'un contrat de cession.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver la cession de la marque « VELODROME » à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de communes du Cœur de Drôme - Crestois et pays de Saillans, en tant que copropriétaires.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de cession de la marque « VELODROME »,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents

Le Président Loïc MOREL

